

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS

ACTIVITÉ DE VENTE DE GLACES DOMAINE NATIONAL DU CHÂTEAU DE PIERREFONDS

Le Centre des monuments nationaux, établissement public administratif, gère pour le compte de l'État le domaine national du château de Pierrefonds. Parmi les plus spectaculaires exemples d'architecture néogothique en France, le château de Pierrefonds a attiré en 2025 plus de 186 000 visiteurs, dont les deux-tiers sur la saison estivale.

En application des dispositions de l'article L2122-1-1, 2^e alinéa, du code général de la propriété des personnes publiques, pour une occupation ou une utilisation autorisée du domaine public de courte durée, le présent avis a pour objet de susciter les manifestations d'intérêts pertinents pour l'occupation de ces espaces.

Dans le sillage de sa programmation culturelle, le CMN souhaite autoriser un professionnel de la restauration à occuper le parc du château de Pierrefonds pour la vente de glaces les samedis, dimanches, et jours fériés du 15 juin 2026 au 30 août 2026, de 13h à 17h00 (horaires indicatifs).

Toute personne intéressée par l'occupation de ces espaces est invitée à manifester son intérêt en contactant Clarisse Deblois (location.pierrefonds@monuments-nationaux.fr) avant le 15 mai 2026.

Le répondant devra fournir son Kbis, une présentation de son offre, un visuel du comptoir de vente qui sera utilisé au sein du parc, un chiffre d'affaires prévisionnel ainsi que les aménagements envisagés le cas échéant.

Une redevance proportionnelle sera fixée par le Centre des Monuments Nationaux au titre de l'activité lucrative exercée sur le domaine national du château de Pierrefonds.

Engagements du répondant :

Le répondant s'engage à maintenir les lieux occupés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, dans le plus parfait état d'entretien et de propreté et à assurer l'accueil et la relation avec son public.

Le répondant est seul responsable de la communication autour de son activité.

Le répondant doit être titulaire de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité, et respecter les normes sanitaires en vigueur.

Conditions techniques :

L'accès au parc ne peut se faire que par des véhicules à la largeur inférieure à 2,60 mètres et de hauteur inférieure à 3,10 mètres.

Le parc ne dispose pas d'électricité ni de point d'eau.

L'utilisation de flamme nue, de bouteilles de gaz est interdite.

Le CMN sélectionnera l'offre qui permettra la meilleure mise en valeur du monument dans le respect des contraintes qui lui sont propres.